



Règlement Section Golf 2019

Article A : *Le présent règlement de la Section Golf vient en complément du règlement du Comité d'Etablissement qui est applicable intégralement. Il définit certaines dispositions nécessaires au fonctionnement de la Section et à la pratique du Golf.*

Article B : Au-delà des « Ouvrants droit », « Ayant droit » et « Extérieurs » dont les définitions sont décrites dans le règlement du CE (Page 1), d'autres personnes peuvent intégrer la Section sous certaines conditions et dans certaines limites décrites ci-dessous :

- a) Ces personnes doivent être parrainées par un Ouvrant Droit membre de la Section, le « parrain » assumant la responsabilité morale de l'acte de parrainage,
- b) Elles doivent démontrer l'année précédent l'adhésion, une participation à la vie de la Section, et justifier de 6 activités collectives dans le cadre de la Section (Formation, animation, encadrement de nouveaux, sorties, compétitions,...),
- c) Leur adhésion peut être refusée si elle peut mettre en cause la cohésion ou la convivialité de la Section,
- d) L'acceptation est revue annuellement, les critères a) et b) seront pris en compte,
- e) Le nombre de personnes « Parrainées » ne doit pas excéder 30% de la quantité des autres membres,
- f) Chaque candidature est soumise à l'acceptation du Président de la Section et par le Comité d'Etablissement SAFRAN NACELLES HAVRE.

Nota : Une personne « Parrainée » ne doit pas entraîner de surcoût pour le Comité.

Article C : *La cotisation annuelle à la Section et la Licence de la Fédération doivent être réglées avant le 31 janvier pour les renouvellements et, pour tous, avant la première activité exercée dans le cadre de la Section. (La licence peut être contractée en dehors de la Section, mais elle doit être présentée au Secrétariat pour enregistrement et rattachement à la Section).*

La cotisation est fixée :

- pour les Ouvrants Droit et Ayants Droit à 20 €, Enfants 20 €
- pour les Extérieurs et les Parrainés à 40 €, Enfants 30 €
- Coût de la licence est fixée par la FFG

La cotisation peut être revue annuellement par le Bureau de la Section.

Article D : Les différents paiements sont à réaliser par chèque, établis au nom de « CE Safran Nacelles ». Les chèques sont à remettre :

- Au secrétaire pour le règlement de l'adhésion à la Section et éventuellement de la licence,
- Au responsable d'évènement pour les sorties et des formations,
- Au responsable des tickets pour l'achat des Green-Fees et pour les cartes de practice,
- Au Président pour les adhésions de groupe « CE Safran Nacelles » à des Clubs externes.

Tous les chèques convergeront vers le Trésorier pour enregistrement et transmission au CE.

Article E : Pour les sorties collectives, un « Capitaine » est désigné pour chaque groupe; il a **autorité pour rappeler et faire respecter le présent Règlement** . En cas de problème particulier, c'est lui qui prend la décision adaptée. *Les chèques correspondant au coût des Geen-Fees lui sont remis à l'inscription aux dites sorties* **.l'absence de remise de chèque lors de l'inscription entraîne la « non participation à la sortie »**

Article F : Pour toute activité golfique dans le cadre des activités de la Section, les membres doivent respecter les règles en vigueur dans les différents Clubs fréquentés, ainsi que les règles de la Fédération de Golf du pays où se déroule l'activité. Les membres s'engagent à respecter en particulier, les règles ci-dessous, extraites de la réglementation de Golf :

- 1) **L'Esprit du jeu** : Le jeu repose sur l'honnêteté du joueur tant en ce qui concerne le respect des autres joueurs que l'observation des Règles. Tous les joueurs doivent se conduire de façon disciplinée, faire preuve de courtoisie et de sportivité en toute circonstances, quel que puisse être leur esprit de compétition.
- 2) **La Sécurité** : Les joueurs doivent faire preuve de prudence vis-à-vis des autres joueurs à proximité, des joueurs du groupe qui précède et des ouvriers du terrain.
- 3) **Le Respect des autres joueurs** : Les joueurs ne doivent pas gêner le jeu des autres joueurs (discussions, mouvements, téléphone, etc....)
- 4) **La Cadence de Jeu** : Les joueurs doivent jouer à une bonne cadence et la maintenir. S'ils retardent le groupe qui suit, il faut l'inviter à dépasser. Il faut être prêt à jouer quand c'est son tour, ne pas rechercher une balle perdue plus de 3 minutes, reprendre sa balle dès que son par + 2 coups sont atteints, marquer son score au trou suivant, **déplacer son chariot derrière le gren avant de « putter »**
- 5) **Le soin à apporter au terrain** : Les joueurs doivent ratisser les bunkers, réparer les divots, les impacts de balle et les dommages occasionnés par les chaussures.

En ce qui concerne la **tenue vestimentaire**, les Golfs imposent des règles plus ou moins sévères, qu'il faut respecter. Le « Standard » minimum de la Section est le suivant :

- Chaussures de golf obligatoires
- Shorts interdits (Bermudas autorisés), Jeans interdits
- Tee Shearts sans manches et /ou sans col interdits.

La Section demande également à tout joueur qu'il prépare dans son sac, de quoi se comporter dignement vis-à-vis des autres joueurs dans le cas où il fait un birdy, eagle ou meilleure performance golfique.

Il devra par ailleurs se comporter dignement avec ses partenaires si il est le premier à n'avoir pas dépassé les « boules rouges » lors d'une partie.

Article G : Chaque joueur de la Section devra fournir au **Secrétaire** de la section, un certificat Médical suivant les nouvelles dispositions de la FFG (**Questionnaire CERFA 15699*01**). **Pour les licenciés ayant déjà validés un certificat médical, celui-ci est valable pour une durée de 3 ans sous réserve de renseigner le questionnaire de santé par la négative.**
Ceci pour les renouvellements et les nouveaux adhérents, avant la première activité exercée dans le cadre de la section.

Chaque membre de la Section utilisant son véhicule personnel dans le cadre d'une sortie organisée par la Section, *s'engage à être couvert par une assurance et titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.*

Tout accident matériel (véhicule) ou corporel, survenu pendant le transport ou durant l'activité golfique, fera l'objet d'une déclaration à l'assurance du CE.

Les conducteurs utilisant les véhicules du CE s'engagent à respecter strictement le code de la route, en particulier les limitations de vitesse.

Article H : Chaque joueur de la Section qui sera inscrit pour une sortie et qui se désistera moins de 3 jours avant la partie réservée, sera déclaré comme présent au TEE n°1 du club associé et sa partie sera décomptée.

Article I: Chaque joueur de la Section qui souhaiterait louer une voiturette pour raisons de difficultés physiques durant la saison golfique aura le droit à 5 voiturettes par an.

Cet article du règlement s'applique bien sûr à chacun des membres de la section en cas de mobilité réduite (5 voiturettes/an/pers). La prise en charge par la section sera de 30% sur la location d'une voiturette.

Date : _____

Signature précédée de : lu et approuvé.